

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 8 janvier 2018, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré, et M. Jacques Lirette.

M. Francis Gagné est absent.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Étant donné que c'est la première séance du conseil de l'année 2018, M. André Gagnon, maire, souligne le début de cette année par des vœux et prononce la pensée du mois.

01-01-2018

ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

02-01-2018

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 et de son ajournement en date du 11 décembre 2017 et de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017 soient approuvés avec dispense de lecture.

03-01-2018

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1700611 à C1700614	2 701.98 \$
Chèques de C1800001 à C1800030	77 070.47 \$
Paiements Internet L1800001 à L1800035	101 183.22 \$
Pour un grand total de :	180 955.67 \$

04-01-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 277-2018 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2018 :

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2017;

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité:

D'adopter le règlement portant le no. 277-2018, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 8 janvier 2018, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

Ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes et tarifs de compensation pour les services municipaux de l'année financière 2018.

05-01-2018

AUTORISATION DES DÉPENSES DÉCOULANT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité :

Que la politique salariale 2018 telle que soumise au conseil soit adoptée. De plus, les contributions aux organismes suivants sont autorisées pour l'année 2018 :

L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard : 42 000 \$
Bibliothèque : 12 300 \$

06-01-2018

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR 2018 :

Considérant que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses suivantes soient autorisées à l'avance à la condition que la Municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

- | | |
|---|--|
| - rémunérations | - analyses de l'eau potable |
| - cotisations de l'employeur | - analyses de l'eau usée |
| - CSST | - déneigement |
| - assurances collectives | - immatriculation |
| - frais de poste | - cueillette et disposition des ordures |
| - réparation du photocopieur | - location de machineries |
| - messagerie | - entretien mineur des camions |
| - téléphone | - entretien mineur des terrains |
| - avis publics | - entretien mineur des bâtiments |
| - avis dans les journaux | - essence |
| - quote-part de la MRC | - fournitures de bureau |
| - électricité | - location des cellulaires et des téléavertisseurs |
| - capital et intérêts | - frais de caisse |
| - remboursement de taxes | - location de radios |
| - chauffage | |
| - produits d'entretien ménager | |
| - entretien de l'air climatisé | |
| - produits chimiques pour le réseau d'aqueduc et d'égout | |
| - entretien et réparation des radios, téléavertisseurs et cellulaires ainsi que leur remplacement | |

07-01-2018

MODIFICATION DE LA LISTE DE PRIX POUR UNE DEMANDE DE PERMIS :

Considérant que la liste de prix pour une demande de permis se doit d'être ajustée;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la liste pour une demande de permis soit modifiée de la façon suivante :

Résidence unifamiliale isolée	125.00 \$
Résidence unifamiliale jumelée	150.00 \$
Résidence bifamiliale	125.00 \$
Résidence multifamiliale (par unité de logement)	50.00 \$
Résidence unifamiliale en rangée (par unité de logement)	50.00 \$
Rénovation	25.00 \$
Agrandissement	35.00 \$
Bâtiment agricole	150.00 \$
Commerce	150.00 \$
Industrie	150.00 \$
Garage et remise (résidentiel)	25.00 \$
Garage agricole	50.00 \$
Clôture et mur de soutènement	25.00 \$
Piscine hors terre et creusée	25.00 \$
Enseigne et panneau réclame	25.00 \$
Installation septique	35.00 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	35.00 \$
Changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain	25.00 \$
Démolition	25.00 \$
Lotissement (plus de 10 = 5 \$ par emplacement suppl.)	30.00 \$
Déboisement	100.00 \$
Dérogation mineure	225.00 \$
Dérogation mineure pour des projets d'envergure, les agrandissements des unités d'élevage et/ou la régularisation des situations des unités d'élevages	350.00 \$
Aménagement d'un stationnement commercial	25.00 \$
Aménagement d'une aire de chargement ou de déchargement	25.00 \$
Aménagement d'un site d'entreposage extérieur	25.00 \$

08-01-2018

MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES LOCATIONS AU CENTRE MUNICIPAL :

Considérant qu'il serait approprié de réviser le coût de la location du Centre Municipal;

Il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal établisse le coût de location incluant la remise en état des lieux (ménage) du Centre Municipal selon les activités effectuées de la façon suivante :

réunion	1 journée ou soirée	160 \$
	1 journée ou soirée (avec lunch)	210 \$

soirée	Club de l'Âge d'Or	215 \$
--------	--------------------	--------

réception	Salle complète, souper bénéfique	395 \$
	Mariage	400 \$
	Moitié de salle (famille, temps des fêtes)	265 \$

funérailles	2 jours	410 \$
	2 jours (avec goûter)	460 \$
	1 jour	260 \$
	1 jour (avec goûter)	310 \$
	½ jour (avec goûter)	160 \$

09-01-2018

MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES LOCATIONS À LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE :

Considérant qu'il serait approprié de réviser le coût de la location de la salle de l'Hôtel de Ville;

Il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal établisse le coût de location incluant la remise en état des lieux (ménage) de la salle de l'Hôtel de Ville selon les activités effectuées de la façon suivante :

réunion	1 journée (avec ou sans lunch)	97 \$
	1 soirée (avec ou sans lunch)	97 \$

réception	Dîner et après-midi	168 \$
	Souper et soirée	168 \$

funérailles	2 jours	214 \$
	1 jour	158 \$
	Goûter	40 \$ de plus
	Goûter seulement	102 \$

10-01-2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 278-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

11-01-2018

ACCEPTATION DE LA PROMESSE D'ACHAT POUR LA VENTE DU LOT NO. 6 181 634 SITUÉ SUR LA RUE DES PRÉS :

Considérant que la Municipalité est devenue propriétaire du lot no. 2 899 247 lors de l'échange de terrains avec M. Jocelyn Sylvain, selon la résolution no. 150-07-2017;

Considérant que le lot no. 2 899 247 situé sur la rue des Prés est devenu les lots no. 6 181 633 et no. 6 181 634;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la promesse d'achat pour la vente du lot no. 6 181 634 situé sur la rue des Prés signée le 14 décembre 2017 avec M. Samuel Labrecque et Mme Marie-Chantale Hazen.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié pour la vente du terrain.

12-01-2018

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR M. YANN MORNEAU-NADEAU POUR UNE DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT POUR LES LOTS NO. 2 721 334, NO. 2 720 079 ET NO. 2 720 080 :

Considérant que la demande vise l'échange d'une partie du lot no. 2 721 334 (superficie de 225,3 mètres carrés) droits acquis, propriété de Yann Morneau-Nadeau contre une partie des lots no. 2 720 079 (superficie de 200,7 mètres carrés) et no. 2 720 080 (superficie de 24,6 mètres carrés), propriété de Les Entreprises NCY senc. pour régulariser les titres de propriété;

Considérant que les superficies échangées sont équivalentes, soit une superficie de 225,3 mètres carrés;

Considérant qu'il est pertinent de modifier la délimitation du droits acquis autorisé à des fins résidentielles afin d'y inclure le garage dans la totalité utilisé à des fins résidentielles et d'y exclure la partie du bâtiment agricole voisin;

Considérant que l'aliénation des parties agricoles des lots no. 2 720 079 et no. 2 720 080 d'une superficie totale de 225,3 mètres carrés favoriserait la mise en valeur des activités agricoles;

Considérant les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole des lots.	N/P
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants.	Comparable au potentiel agricole de l'immeuble visé par la demande.
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Elles ne seront pas compromises, puisque le secteur visé est déjà occupé par l'usage résidentiel.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Il y aurait un bénéfice pour l'agriculture, puisque cela assurera la pérennité des activités agricoles existantes sur ce lot.

5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune.
6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Situation ponctuelle liée à la propriété du demandeur.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Négligeable étant donné qu'une partie du lot est déjà utilisé à des fins autre qu'agricoles.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	N/P
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Les superficies restent identiques.
10	L'effet sur le développement économique de la région.	Aucun effet significatif. Les usages sont déjà présents sur le lot visé.
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Non applicable
CRITÈRES FACULTATIFS		
1	Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté.	Aucun avis de non-conformité.
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Irrégularité des titres de propriété.

Considérant que le lot no. 2 721 334 bénéficie déjà d'un droit acquis en vertu de l'article 101;

Considérant que, de l'avis de l'inspectrice en bâtiment, cette demande est conforme au règlement d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que la recherche d'espaces ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole n'a pas lieu d'être, puisque les usages sont déjà présents sur le lot;

En conséquence, la demande d'autorisation pour le morcellement et l'aliénation sur la propriété présentée à la Commission porte donc sur :

- Le morcellement et la modification de la délimitation de la superficie utilisée à des fins résidentielles sur une superficie de 225,3 m²;
- L'aliénation de la superficie utilisée à des fins agricoles sur une superficie de 225,3 m².

Il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard transmette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande de M. Yann Morneau-Nadeau qui souhaite obtenir de cette Commission, l'autorisation de morceler et de modifier la délimitation de la superficie utilisée à des fins résidentielles et d'aliéner la superficie utilisée à des fins agricoles, sur une partie des lots no. 2 721 334, no. 2 720 079 et no. 2 720 080 du Cadastre du Québec, en la Municipalité de Saint-Bernard.

Que le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

Que le formulaire de la demande est versé au dossier de la Municipalité de Saint-Bernard prévu à cette fin.

13-01-2018

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR MME NANCY BÉDARD ET M. YVES LAVOIE MANDATÉS PAR M. VINCENT MCCORMACK A.G. POUR LA NON-CONFORMITÉ DE LA MARGE LATÉRALE DU CHALET SITUÉ SUR LE LOT NO. 2 720 654 :

Considérant la demande en dérogation mineure par Mme Nancy Bédard et M. Yves Lavoie mandatés par Vincent McCormack, a.g. relativement à la marge latérale du chalet sise sur le lot no. 2 720 654, situé au 5 chemin des Glaïeuls (en zone VIL-3), telle que montrée au certificat de localisation préparé par Claude Burges, arpenteur-géomètre, minute 8144;

Considérant que la Municipalité n'avait pas exigé de certificat d'implantation lors de la reconstruction du chalet en 2011, la demande en dérogation mineure consiste à accepter que la marge latérale soit de 1,79 mètre à la place de 2 mètres telle que demandée lors de l'émission du permis en 2011 et tel que l'exige le règlement de zonage actuel no. 187-2008, chapitre 4, article 4.8.2 b);

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure par Mme Nancy Bédard et M. Yves Lavoie mandatés par Vincent McCormack, a.g. relativement à la marge latérale de 1,79 mètre du chalet construit sur le lot no. 2 720 654 situé au 5 chemin des Glaïeuls. Par contre, en cas de reconstruction, la marge latérale requise restera à 2 mètres telle que recommandé en 2011 et exigé en 2018.

Que le conseil municipal exige à l'avenir l'obligation d'un certificat d'implantation par un arpenteur-géomètre pour toute construction ou rénovation majeure proche des limites ou sur le bord de l'eau.

14-01-2018

ACQUISITION D'UNE SCÈNE EN ALUMINIUM POUR LE CENTRE MUNICIPAL :

Considérant que la scène actuelle du Centre Municipal doit être changée;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une scène de 20 pieds x 8 pieds en aluminium, pour le Centre Municipal, chez Les Scènes Platto Inc., pour un montant de 4 810.00 \$ plus les taxes.

15-01-2018

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ :

Considérant que conformément au Code municipal et à la Solution UMQ, la Municipalité de Saint-Bernard et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour la période 2019-2023;

Considérant que Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Considérant que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0.65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

Que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;

Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans;

Que la Municipalité de Saint-Bernard mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la Municipalité de Saint-Bernard s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

Que la Municipalité de Saint-Bernard s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2017 DE L'ŒUVRE DES LOISIRS DE ST-BERNARD INC. :

On constate le dépôt du rapport financier de L'Œuvre des Loisirs de St-Bernard Inc. pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2017.

16-01-2018

PUBLICITÉ LORS DU 4^E SALON DE L'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de payer 485 \$ pour une publicité d'une demi-page dans le cahier promotionnel du 4^e Salon de l'Habitation de La Nouvelle-Beauce qui aura lieu au Centre Caztel à Sainte-Marie les 9, 10 et 11 mars 2018.

17-01-2018

MANDAT À ESCOUADE CANINE MRC 2017 REPRÉSENTÉ PAR M. SIMON BÉDARD :

Considérant que le propriétaire de l'entreprise Escouade Canine a informé la Municipalité qu'il mettait fin à ses services le 31 décembre 2017;

Considérant que la Municipalité doit se doter d'une ressource qui sera responsable de l'application de la réglementation sur les animaux domestiques et de l'émission des licences annuelles de chiens;

Considérant l'offre de services reçue en date du 30 décembre 2017 de Escouade Canine MRC 2017 représenté par M. Simon Bédard;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Escouade Canine MRC 2017 représenté par M. Simon Bédard pour l'application de la réglementation sur les animaux domestiques et pour l'émission des licences annuelles de chiens et accepte les conditions contenues dans l'offre de services reçue le 30 décembre 2017.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer ladite entente.

Que le conseil municipal désigne Escouade Canine MRC 2017 représenté par M. Simon Bédard ou un autre représentant pour l'application des dispositions et la délivrance de constats d'infraction touchant les chats et les chiens du règlement no. 264-2016 sur la qualité de vie.

18-01-2018

MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS :

Considérant que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

Considérant la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no. 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

Considérant que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Considérant que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

Considérant que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

Considérant l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

Considérant qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

Considérant que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no. 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

Considérant que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

De demander au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

De demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

De demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts liés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

De demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no. 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

De demander à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

19-01-2018

DÉCLARATION COMMUNE – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES :

Considérant que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

Considérant que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

Considérant que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

De demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

DIVERS :

On mentionne que le relevé à la cour municipale pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2017 fait l'objet d'un chèque de 1 267.02 \$ provenant de la Ville de Sainte-Marie.

20-01-2018

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
appuyé par M. Jacques Lirette,
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 45.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière